

Commune de St Crépin

DELIBERATIONS

Du 27 août 2021

Nombre de conseillers : Le vingt-sept août deux mil vingt à dix-huit heures et quarante minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

En exercice : 11

Présents : 5

Votants : 10

Pour :

Contre :

Abstention :

Présents : M. Matthieu CADOT, M. Eric BOUCLY, Mme Céline ROUIL, Mme Charlène GRIFFON, Mme Fabienne ASSIMEAU,

Absents : Mme Cécile MAIRAND (donne pouvoir à Mme. Charlène GRIFFON), M. Freddy VINET (donne pouvoir à M. Matthieu CADOT), M. Luc DUCLOS (donne pouvoir à Mme Céline ROUIL), M. Denis GORRON, M. André MARCHAIS (donne pouvoir à M. Matthieu CADOT), M. Ronald VERNOUX (donne pouvoir à M. Eric BOUCLY)

Secrétaire : M. Eric BOUCLY

Convocation du 21 Août 2021

Séance ouverte à 18H40

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2021
- Décision modificative
- Journée du maire
- Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2021
- Demande d'une habitante qui souhaite rétrocéder la case du colombarium de son conjoint suite à son déménagement : modification du règlement du cimetière
- Règlement de la cantine
- Questions diverses

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 8 juillet 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements budgétaires doivent être réalisés :

En investissement :

Opérations	Désignation	Articles	Désignation	BP	Réalisé	Solde	Eng. + E.C.	Solde Net	DM 08/2021
61	VOIRIE			45 770,00	33,60	45 736,40	1 041,98	44 694,42	
		2151	Réseaux de voirie	39 970,00	33,60	39 936,40	1 041,98	38 894,42	-143,37
		2152	Installations de voirie	5 800,00	0,00	5 800,00	0,00	5 800,00	-4 000,00
63	ECOLE			10 560,00	0,00	10 560,00	0,00	10 560,00	
		21312	Bâtiments scolaires	9 060,00	0,00	9 060,00	0,00	9 060,00	-3 000,00
66	CIMETIERE			1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	
		2116	Cimetières	1 000,00	0,00	1 000,00	0,00	1 000,00	-1 000,00
94	Fibre optique			14 800,00	0,00	14 800,00	0,00	14 800,00	
		21533	Réseaux câblés	14 800,00	0,00	14 800,00	0,00	14 800,00	-800,00
95	Video Surveillance			1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	
		21538	Autres réseaux	1 500,00	0,00	1 500,00	0,00	1 500,00	-1 500,00
76	MAIRIE			1 000,00	649,50	350,50	3 286,77	2 936,27	
		2051	Concessions et droits similaires	0,00	500,00	-500,00	0,00	-500,00	500,00
		2183	Matériel de bureau et matériel informat	1 000,00	149,50	850,50	3 286,77	-2 436,27	4 036,27
		2088	Autres immobilisations incorporelles						889,5
85	RESIDENCE DU LAVOIR			2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	
		2132	Immeubles de rapport	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00	1 900,00
93	Garage Sauvignon			22 333,31	9 476,86	12 856,45	3 117,60	9 738,85	
		21318	Autres bâtiments publics	21 000,00	9 476,86	11 523,14	3 117,60	8 405,54	3 117,60

En fonctionnement :

Chap./Articles	Désignation	BP	Réalisé	Solde	Eng. + E.C.	Solde Net	DM 08/2021
011	Charges à caractère général	127 192,00	62 535,45	64 656,55	576,52	64 080,03	
6068	Autres matières et fournitures	42 000,00	4 614,40	37 385,60	185,89	37 199,71	-6 500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	134 470,00	88 405,88	51 064,12	0,00	51 064,12	
6218	Autres personnel extérieur	9 729,00	7 726,53	2 002,47	0,00	2 002,47	6 500,00

Mr le maire précise les besoins qui ont conduit à cette proposition de décision modificative :

Concernant les provisions :

- Le site internet : 500 Euros
- Le renouvellement du poste de secrétaire de mairie changé en début d'année 2021 et l'achat d'un deuxième poste de travail : 4000 Euros
- La numérisation des actes d'état civil : 889.5 Euros
- Les travaux d'isolation du sol de l'appartement n°2 de la résidence du lavoir devait être effectués en régie par les agents et ont finalement été réalisés par l'entreprise Ludo peintures : 1900 euros
- La pose du sol et des plinthes du rez-de-chaussée du garage Sauvignon devait être effectuée en régie par les agents et ont finalement été réalisés par l'entreprise Ludo peintures : 3117.60
- La rémunération de Séverine PILLARD, agent administratif jusqu'au 31/12/2021.

Pour l'équilibre du budget d'investissement :

- La peinture du préau de l'école devait être effectuée par une entreprise extérieure et sera réalisée par les agents : -3000 euros
- Le radar pédagogique ne sera pas mis en place cette année et sera reporté à l'année prochaine : -4000 euros

- La vidéo surveillance ne sera pas mise en place cette année et sera reportée à l'année prochaine : -1500 euros
- Les travaux prévus au cimetière nécessitent la location de matériel qui était prévus d'être mutualisés avec les travaux de la fibre et seront décalés : -1000 euros

M. le maire précise que le budget de voirie doit être utilisé cette année et ne peut être imputé car le réseau de voirie se dégrade.

M. le maire précise que la décision modificative proposée a été présentée à la trésorerie et est validée comptablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ les modifications de crédits désignées ci-dessus.**

Journée du maire

Mr le maire précise que la journée du maire était jusqu'en 1990, est le maire de la commune qui pouvait décider de « donner » une journée pour l'école ... c'est par exemple pour un pont des mois de mai ou le maire donnait une journée pour que toute l'école fasse le pont ou lors d'une fête ou d'un événement local précis.

Le jour du maire est depuis devenu traditionnellement un jour de congé supplémentaire offert aux agents et qui s'ajoute aux jours de congés légaux.

Sur la commune, l'ancien maire Mr Gorron accordait une journée de repos par an aux employés communaux.

Or depuis, il y a eu :

- La loi 2001-2 du 03/01/2001, dite loi des 35h qui implique l'octroi de journée de RTT compensatoires pour certains agents.
- La loi de transformation de la fonction publique d'août 2019 qui précise que les agents doivent être à 1607h de travail annuel (cette loi entre en application au 1^{er} janvier 2022).

Cette loi implique que tous les congés accordés réduisant la durée de travail effective sans base légale ou réglementaire ne peuvent être maintenus.

Mr le maire précise que sur la commune de Saint-Crépin la grande majorité des agents ne sont pas à temps plein et que la loi de transformation de la fonction publique ne concerne pas la commune mais il tenait à faire part de ce sujet au conseil municipal pour délibérer sur cette journée pour l'année 2021. Ce point sera revu éventuellement pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **REFUSE l'octroi de la journée du maire pour l'année 2021.**

Fixation du taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Éducation

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le taux de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour 2021

Monsieur le Maire rappelle que les instituteurs non logés perçoivent, en contrepartie et sous réserve de remplir les conditions requises par les textes, une indemnité représentative de logement (IRL) fixée chaque année par le Préfet, après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) et des conseils municipaux.

Cette indemnité est versée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), au nom de la commune et dans la limite du montant unitaire de la dotation spéciale instituteurs (DSI).

Dans sa séance du 1er décembre 2020 le Comité des Finances Locales a fixé le montant unitaire de la DSI à 2 808€. Ce montant est identique depuis 2010.

Par circulaire du 4 décembre 2020, Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales, suivant les recommandations du Comité des Finances Locales, a demandé que le montant unitaire de l'IRL 2020 soit identique à celui de 2019.

Pour la Charente-Maritime, l'IRL proposée pour 2020 s'établit comme suit :

- Taux de base annuel : 2 185€ (instituteurs célibataires) ;
- Taux majoré de 25% : 2 731€ (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Cette mesure a été soumise à l'avis du CDEN lors de sa séance du 30 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la proposition de l'IRL pour 2021 comme suit.

- Taux de base annuel : 2 185€ (instituteurs célibataires) ;
- Taux majoré de 25% : 2 731€ (instituteurs célibataires avec enfants et aux agents mariés ou pacsés avec ou sans enfants).

Rétrocession d'une case de Colombarium

Mr le maire informe le conseil municipal qu'une habitante de la commune va déménager de Saint-Crépin et souhaite emmener les cendres de son défunt mari avec elle dans la commune où elle va résider.

De ce fait, elle souhaite rétrocéder sa concession du colombarium (case A1)

La concession est trentenaire et a été achetée le 23 mars 2009 pour la somme de 700 Euros.

Mr le maire informe le conseil municipal que la commune n'est pas tenue d'accepter une offre de rétrocession mais si elle accepte, c'est sous réserve que la concession soit débarrassée de tout corps ou restes mortels et le remboursement se fait généralement au prorata temporis. Dans l'hypothèse où le conseil décide de rembourser, cela correspond à la somme de 396 euros pour les 17 ans restant de la concession.

Mr le maire précise que l'habitante enlèvera les cendres de son mari donc la case sera débarrassée de tous restes

Mme Rouil demande combien de concessions sont disponibles dans le colombarium.

Mr le maire précise que toutes les autres sont disponibles, la case A1 étant la seule à avoir été achetée pour le moment.

Mr Boucly demande ce que dit le règlement du cimetière sur la rétrocession.

Mr le maire informe que rien n'a été écrit concernant la rétrocession d'une concession du colombarium et que si la décision du conseil municipal est de répondre positivement à la demande il faudra modifier le règlement du cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas modifier le règlement du cimetière,**
- **DECIDE de ne pas rétrocéder le concession Case A1 du colombarium,**

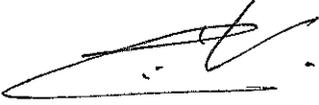
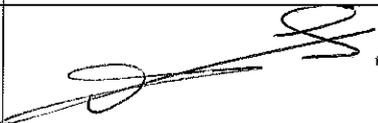
Questions diverses :

- Mr le maire fait lecture du courrier anonyme concernant la circulation dangereuse des trottinettes dans certaines rues de la commune. Mr le maire précise qu'une information de sécurité routière a été mentionnée dans le bulletin flash de la commune distribué fin août 2021.
- Mr le maire propose un sujet sur le taillage des haies et demande à être renseigné sur la réglementation en vigueur concernant les haies entre voisins, les haies le long des routes où sont installés des fils aériens (téléphone, fibre, électricité). Ce sujet sera présenté aux habitants dans le prochain bulletin flash de la commune.
- Mmes Griffon et Assimeau signalent que depuis le jeudi 26 août il n'y a plus de réseau pour les opérateurs Bouygues et SFR sur la commune. Mr le maire précise que l'incident est signalé et en cours de rétablissement, le faisceau hertzien serait impacté.
- Mme Griffon présente diverses propositions de chocolat pour le choix du cadeau de Noël des enfants, le choix est fait en séance du trio de chocolat (REF126 à 5,00 Euros l'unité). Mr le maire précise qu'il faudra également trouver un petit jeu en plus pour compléter les chocolats :
- Mme Griffon demande si l'on reconduit la boîte de chocolat pour les personnes âgées de la commune, Mr le maire confirme ce choix pour le cadeau de fin d'année de la commune.
- Mr le maire signale que la commission des chemins n'a pas pu se réunir cet été mais qu'il devient urgent de répertorier l'urgence des routes à réparer. Mr le maire précise que la fréquence de passage de véhicules doit être prise en compte dans le classement des priorités.
- Mr le maire informe que la peinture du préau de l'école sera être effectuée par les agents municipaux pendant les vacances scolaires de la Toussaint.
- Mr le maire a constaté qu'une dalle en béton a été posée pour l'arrêt de bus de Fougerolle et qu'aucune demande de travaux n'a été faite en mairie. Mr le maire présente plusieurs devis pour l'abri de bus de Fougerolle au conseil municipal, le choix se porte sur l'abri de bus vitré de VEDIF.

Prochaine réunion du Conseil Municipal le jeudi 7 octobre à 18h30

La séance est levée à 19h 50.

Signatures

CADOT Matthieu	
ROUIL Céline	
BOUCLY Eric	
VERNOUX Ronald	absent donne pouvoir à M. Eric BOUCLY
MAIRAND Cécile	absente donne pouvoir à M. Charlène GRIFFON
ASSIMEAU Fabienne	
DUCLOS Luc	absent donne pouvoir à Mme Céline ROUIL
GORRON Denis	absent
MARCHAIS André	absent donne pouvoir à M. Matthieu Cadot
VINET Freddy	absent donne pouvoir à M. Matthieu Cadot
GRIFFON Charlène	